

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 5 février 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 003-1776/10/BC

■ Déclassement du domaine public routier communautaire d'une partie désaffectée du chemin des Lamberts, ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert, Marseille - 13ème arrondissement
DEPDSEA 10/4210/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du Pôle Technologique de Château Gombert, la modification du PAZ du 10 décembre 2007 a impacté un segment du chemin des Lamberts au profit de la réalisation d'une opération d'habitat et d'équipements publics à vocation de plaine sportive.

Le chemin des Lamberts se situe dans la partie Est du Technopôle de Château-Gombert. Autrefois, il assurait une liaison entre le chemin de la Rose à la Grave, devenu pour partie la rue Albert Einstein, et le chemin du Cavaou.

D'une largeur moyenne de 3 mètres, le chemin des Lamberts se caractérise par un linéaire d'environ 740 mètres et un tracé sinueux, lié à sa fonction la plus ancienne qui était de desservir des propriétés agricoles aujourd'hui disparues.

Lors de la réalisation du collège André Malraux, le tronçon localisé entre la rue Albert Einstein et le déclassement projeté a déjà été déclassé par la Ville de Marseille en 1998.

Le déclassement faisant l'objet du présent rapport a trait uniquement à la partie de voie désaffectée, d'une longueur d'environ 175 mètres, allant de l'intersection avec le chemin des Amphoux au Nord, jusqu'à l'intersection avec la rue Champollion au Sud, pour une superficie d'environ 895 m².

A l'heure actuelle, une voie nouvelle, réalisée fin 2009, et reprenant le tracé du chemin des Amphoux assure les fonctions assurées autrefois par le tronçon désaffecté du chemin des Lamberts à savoir, les dessertes des logements de fonction et de l'espace sportif du collège, l'accès Est du Parc Athéna, ainsi que le cheminement piétons entre la rue Albert Einstein et la rue Champollion.

Au plan foncier, la portion déclassée pourra être cédée au profit de la Ville de Marseille puis à Marseille Aménagement, concessionnaire de la Ville en vue de la réalisation des îlots prévus au PAZ de la ZAC.

Il apparaît donc souhaitable de répondre favorablement à la demande de la Ville de Marseille.

En conséquence, il convient donc de déclasser du domaine public routier communautaire la portion désaffectée de l'ancien chemin des Lamberts pour une superficie totale de 895 m² environ, délimitée sur le plan de déclassement joint au 1/500.

Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique.

En effet, conformément au Code de la Voirie Routière, les voies désaffectées peuvent être déclassées sans enquête publique.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Voirie Routière,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de poursuivre le programme d'aménagement de la ZAC de Château Gombert

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de l'ancien tracé de la portion concernée du chemin des Lamberts, Marseille 13ème arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire d'une portion du chemin des Lamberts d'une superficie de 895 mètres carrés environ.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI